

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SEPT NOVEMBRE,
A 12 heures 00 minute.

Les associés de la société dénommée A&B EVASION, Société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social à OLORON SAINTE MARIE (64400), La Gravette Est, en cours d'immatriculation au RCS de NIORT, se sont réunis en assemblée générale.

ASSOCIES

1) Monsieur Bertrand Didier Guy **BOUCHAUD**, employé forestier, demeurant à MELLE (79500), 1, chemin de la Garenne, Mazières-Sur-Béronne,
Né à NIORT (79000), le 27 septembre 1984.
Epoux de Madame Anaïs Martine BASTIEN,

2) Madame Anaïs Martine **BASTIEN**, responsable périscolaire, demeurant à MELLE (79500), 1, chemin de la Garenne, Mazières-Sur-Béronne,
Née à NIORT (79000), le 8 septembre 1987.
Epouse de Monsieur Bertrand Didier Guy BOUCHAUD,

Formant la totalité du capital social.

Tous les associés sont présents ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

RESOLUTION UNIQUE

NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

Nomination de Monsieur Bertrand BOUCHAUD en qualité de Président de la SOCIETE, pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Bertrand BOUCHAUD à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12H10.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

LES ASSOCIES

